



LA VISITE D'EMBAUCHE

OBLIGATOIRE

- > Visite avec un professionnel de santé.
- > Avant ou après la prise de poste en fonction des situations*.

LA VISITE PÉRIODIQUE

OBLIGATOIRE

- > Visite avec un professionnel de santé.
- > Réalisée selon la catégorie de surveillance du salarié*.
- > Délai fixé par le médecin du travail (limite maximale de 3, 4 ou 5 ans selon la catégorie*).

LA VISITE DE PRÉ REPRISE

FACULTATIVE

- > Visite avec un professionnel de santé durant l'arrêt de travail si difficultés à reprendre le poste, par exemple*.
- > Uniquement durant les arrêts de travail de plus de **30 jours**.



Cette visite peut être demandée directement par le salarié !

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

FACULTATIVE

- > Ce n'est pas un rendez-vous médical : il n'a pas lieu dans nos centres médicaux. Il s'agit d'un rendez-vous entre l'employeur et le salarié, avec la participation éventuelle du SPST**.
- > Uniquement durant les arrêts de travail de plus de **30 jours** (quelle qu'en soit la cause).

* Afin de connaître les modalités exactes de chaque visite, consultez notre site agestra.org

** Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

LA VISITE DE REPRISE

OBLIGATOIRE

- Visite **avec un professionnel de santé, demandée par l'employeur.**
- Après un congé maternité ou une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.
- Après une absence \geq à **30 jours** pour **accident de travail.**
- Après une absence \geq à **60 jours** pour **cause de maladie ou d'accident non professionnels.**

LA VISITE À LA DEMANDE

FACULTATIVE

- Visite **avec un professionnel de santé** durant ou en dehors des horaires de travail.
- A tout moment, en activité ou en arrêt, **même si la durée est de 30 jours ou moins.**



Cette visite peut être demandée directement **par le salarié !**

Confidentielle ou non, selon son choix

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

OBLIGATOIRE

- Visite **avec un professionnel de santé.**
- Autour des **45 ans** du salarié.
- Elle peut être anticipée et organisée **conjointement** à une autre visite.



Cette visite peut être demandée directement **par le salarié !**

LES VISITES POST-EXPOSITION ET POST PROFESSIONNELLE (OU VISITE DE FIN DE CARRIÈRE)

OBLIGATOIRE

- Visite avec **le médecin du travail. Uniquement** pour :
 - travailleur bénéficiant ou ayant bénéficié **d'un suivi individuel renforcé (SIR).**
 - travailleur ayant été exposé à un ou plusieurs des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité
(plus d'information sur www.agestra.org ou auprès de votre médecin du travail),
- Dès **la cessation** de l'exposition à des risques particuliers ou, le cas échéant, avant le départ à la retraite.



Cette visite peut être demandée directement **par le salarié !**

Pour avoir plus d'informations sur chaque visite, consultez agestra.org

